



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VINTEC TASC ONE***

de la société BI-PA SA

enregistrée sous le n° 2022-1133

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} août 2023,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	VINTEC TASC ONE	
Type de produit	Générique	
Titulaire	BI-PA SA Technologielaan 7 - Industriepark 1840 LONDERZEEL Belgique	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	1.10 ¹⁰ UFC/g - <i>Trichoderma atroviride</i> SC1	
Produit de référence	Nom commercial	VINTEC
	N° AMM	2169998
Numéro d'intrant	336-2022.01	
Numéro d'AMM	2230608	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) n°1107/2009	

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 6 juillet 2032.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06/10/2023

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Sachets en polyéthylène basse densité / aluminium / polyéthylène basse densité	50 g ; 100 g ; 200 g ; 400 g ; 1 kg ; 2 kg

Classification du produit
La classification retenue est la suivante :
Sans classement.
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Les conditions d'emploi ont pu être modifiées par rapport à celles revendiquées, conformément à celles autorisées pour le produit de référence.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles*
12103206 Amandier*Trt Part.Aer.*Chancre à champignons	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 99	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12103201 Amandier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Taphrina deformans</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12103202 Amandier*Trt Part.Aer.*Coryneum	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Coryneum beijerinckii</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12103203 Amandier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Monilia laxa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Les conditions d'emploi ont pu être modifiées par rapport à celles revendiquées, conformément à celles autorisées pour le produit de référence.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles*
12203204 Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Coryneum beijerinckii</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12203208 Cerisier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s) et pourriture grise	0,2 kg/ha	8/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 89	1	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Monilia laxa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12203205 Cerisier*Trt Part.Aer.*Taphrina	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Taphrina deformans</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12563201 Fruits à noyau*Trt Part.Aer.*Chancre à champignons	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 99	1	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Les conditions d'emploi ont pu être modifiées par rapport à celles revendiquées, conformément à celles autorisées pour le produit de référence.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles*
12553203 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Taphrina deformans</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12553232 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Coryneum beijerinckii</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12553233 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	0,2 kg/ha	8/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Monilia laxa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12653203 Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Taphrina deformans</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Les conditions d'emploi ont pu être modifiées par rapport à celles revendiquées, conformément à celles autorisées pour le produit de référence.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles*
12653206 Prunier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Coryneum beijerinckii</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12653204 Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	0,2 kg/ha	8/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Monilia laxa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16953203 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	0,15 kg/ha	8/an	entre les stades BBCH 21 et BBCH 89	1	-	-	-	-
	Uniquement sur tomate. Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur pourriture grise. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
12703201 Vigne*Trt Part.Aer.*Esca et black dead arm	0,2 kg/ha	2/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	5	-	-	-
	Application en hiver après la taille 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Les conditions d'emploi ont pu être modifiées par rapport à celles revendiquées, conformément à celles autorisées pour le produit de référence.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles*
12703211 Vigne*Trt Part.Aer.*Eutypiose	0,2 kg/ha	2/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	5	-	-	-
	Application en hiver après la taille 6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12703205 Vigne*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	0,2 kg/ha	4/an	à partir du stade BBCH 68	1	5	-	-	-
	6 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
00901061 Vigne*Trt Plants Boutures*Esca et black dead arm	0,2 kg/hL	4/an	-	F	-	-	-	-
	Utilisation en production de plants (opérations de bouturage, greffage, plantation, etc.)							

* : Usages non évalués au regard des exigences de l'arrêté du 20/11/2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Stocker le produit au maximum 6 mois à une température comprise entre 4 et 20°C .

Stocker le produit au maximum 2 ans à une température comprise entre 0 et 4°C .

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique ou d'un atomiseur

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protection respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

• pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 jour sur tomate afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Ne pas utiliser en mélange avec un produit fongicide.
- Préciser les conditions d'utilisation optimales du produit par rapport aux applications de produits fongicides.
- Contient du *Trichoderma atroviride*. Peut entraîner une réaction de sensibilisation.
- L'efficacité du produit étant variable et partielle, préciser les conditions optimales d'utilisation, notamment les conditions d'efficacité sur chancre à champignons de l'amandier et des fruits à noyaux.